



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-28

Séance du 24 mars 2023

Date de convocation : 20/03/2023 L'an 2023, le 24 mars à 16h, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la Ville de Tours,
Administrateurs présents : 13/17 dûment convoqué par son Président, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 salle du conseil d'administration du CCAS.

Présents : 13/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES,
M. BRUN, M. PIERRE, M. GARNAUD, M. MUSSARD, M. OREAL,
Mme BECARD, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR, Mme
SERRA.

Avait donné pouvoir : M. FLEISCH à Mme MAUDUIT, M. DENIS à MME MOUSSOUNI et
Mme CABANNE à M. MUSSARD.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY.

Tome 1 - N°23-28 - OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD La Vallée du Cher, Les Varennes de Loire, Les Trois Rivières et Monconseil.

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 a apporté des modifications aux conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico sociaux, en vue d'une application en 2023.

Ainsi, il élargit la consultation obligatoire de ces conseils sur de nouvelles questions comme l'élaboration ou la révision du projet d'établissement ou la procédure d'évaluation. Il facilite sa réunion à la demande de ses membres, (majorité ou lieu des deux tiers) et permet à des représentants externes d'y assister.

Quant à sa composition, il convient de noter que les représentants des professionnels sont désormais élus par leurs pairs travaillant au sein de l'établissement et qu'il faut que le nombre de représentants des personnes accueillies et de leur famille soit supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil de vie sociale.

Les mandats actuels des représentants des résidents et des agents des CVS de l'EHPAD arrivent à échéance au cours de ce semestre. Aussi, dans la perspective des nouvelles élections, il est proposé de réaménager la composition de ces instances pour tenir compte du décret de 2022.

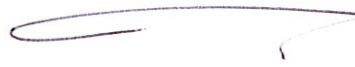
En conséquence, les CVS comprendraient désormais quatre représentants des résidents, un représentant du personnel et un suppléant, un représentant du CCAS désigné par le conseil d'administration et un suppléant, deux représentants des familles, un représentant des bénévoles accompagnant les résidents dans l'établissement, le médecin coordonnateur de l'établissement, un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

Pour ce faire, le règlement intérieur des CVS est mis à jour, tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les termes de ce nouveau règlement et autorisent le Président ou la Vice-Présidente à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

